

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE PROTEC MÉTAUX D'ARENÇ

Réunion publique du 10 janvier 2020

Mairie des XV-XVIème arrondissements de Marseille

AVERTISSEMENT : Le présent diaporama, présenté lors de la réunion publique du 10 janvier 2020 en mairie des XV-XVIème arrondissements, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique. Il est mis en ligne suite à la demande formulée par plusieurs personnes lors de la réunion, afin de permettre une meilleure information du public.

MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE PROTEC MÉTAUX D'ARENC

- 1. Objet de la réunion**
- 2. Historique**
- 3. L'usine Protec Métaux d'Arenc**
- 4. Recensement des puits, analyses**
- 5. Qu'est-ce que le chrome VI ? Les risques pour la santé**
- 6. Pourquoi des servitudes d'utilité publique ?**
- 7. Comment cela va-t-il se concrétiser pour les habitants ? Quelles conséquences ?**
- 8. Questions/réponses**

LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION :

- **Le Commissaire enquêteur : Pierre Lémery**
- **La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : Antoine Brunaux**
- **L'Agence régionale de santé (ARS) : Dr Delphine SEGOND, Cécile MORCIANO-BERDUGO**
- **L'entreprise Protec Métaux d'Arenc : Eric Bonnans**

1. Objet de la réunion

- Qu'est-ce qu'une enquête publique ?
- Le rôle du Commissaire enquêteur

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique a pour objet **d'assurer l'information et la participation du public** ainsi que la **prise en compte des intérêts des tiers** lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont **prises en considération par l'administration compétente** avant la prise de décision.

(article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration)

Le commissaire enquêteur

- Nommé par le président du tribunal administratif, il est **indépendant et impartial**

Son rôle avant et pendant la durée de l'enquête:

- Veiller à la **bonne information du public**

Son rôle après l'enquête :

- Rédiger d'une part un **rapport** relatant le **déroulement de l'enquête**, d'autre part des **conclusions** dans lesquelles il donne **son avis personnel et motivé**

Le commissaire enquêteur

Après le dépôt de son rapport et de ses conclusions :

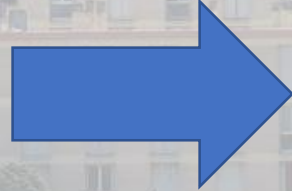
- Il est lié au **devoir de réserve**
- Sa mission de commissaire enquêteur est **terminée**
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur **sont à la disposition du public pendant un an**, en mairie et en préfecture.

2. Historique

3 phases



Découverte de la pollution et actions immédiates



Diagnostic env, étude de sols, IEM, travaux, études sanitaires



Etude de la mise en place des SUP

2. Historique

2.1 Découverte de la pollution – Actions immédiates

Date	Actions
10/09/2013	Signalisation de la pollution au Chrome 6 par la SERAMM (tunnel du Soulat)
10/09/2013	Visite inspection DREAL sur site PMA, demande à industriel de vérifier l'intégrité de ses rétentions, canalisations et ouvrages de stockage
16/09/2013	Inspection DREAL: découverte d'une fosse enterrée remplie d'eaux chromées
23/09/2013	AP de mesure d'urgence imposant à PMA la vérification de l'intégralité des capacité de stockage et la réalisation d'une étude d'interprétation des milieux.
29/09/2013	Découverte de plusieurs capacité s de stockage et de rétentions non conformes. La cuve fuyarde (« colmatage ») est identifiée et mise à l'arrêt.
05/11/2013	AP de mise en demeure demandant à PMA mettre au norme ses capacité des stockage et de rétentions
20/11/2013	Injection d'un traceur dans la fosse de colmatage.
22/11/2013 et 06/12/2013	Traceur retrouvé dans le tunnel. La connexion entre la cuve et le tunnel est démontrée.

2. Historique

2.2 Travaux de mise en conformité du site (suppression de la source de pollution) . Diagnostics environnementaux et sanitaires

Date	Actions
2014	Travaux de mise en conformité, réalisation IEM (interprétation état des milieux), diagnostic environnemental, EQRS
28/09/2014	Saisine de l'ARS sur l'IEM qui répond en 11/2014
29/11/2014	Réponse de l'ARS et mesures supplémentaires demandées à PMA pour mieux caractériser les impacts sanitaires
24/11/2014	PV dressé pour délit pénal
10/03/2015	Demande d'un plan de gestion à l'exploitant
2014-2015	Analyse de l'eau des puits identifiés (1 puits contaminé)
24/04/2015	Proposition au Préfet d'inviter la mairie à prendre un arrêté de restriction d'usage
04/05/2015	Courrier du Préfet à la mairie pour restriction d'usage
08/08/2015	Plan de gestion d'ANTEA préconisant une restriction d'usage sur 1km

2. Historique

2.3 Etude de la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique

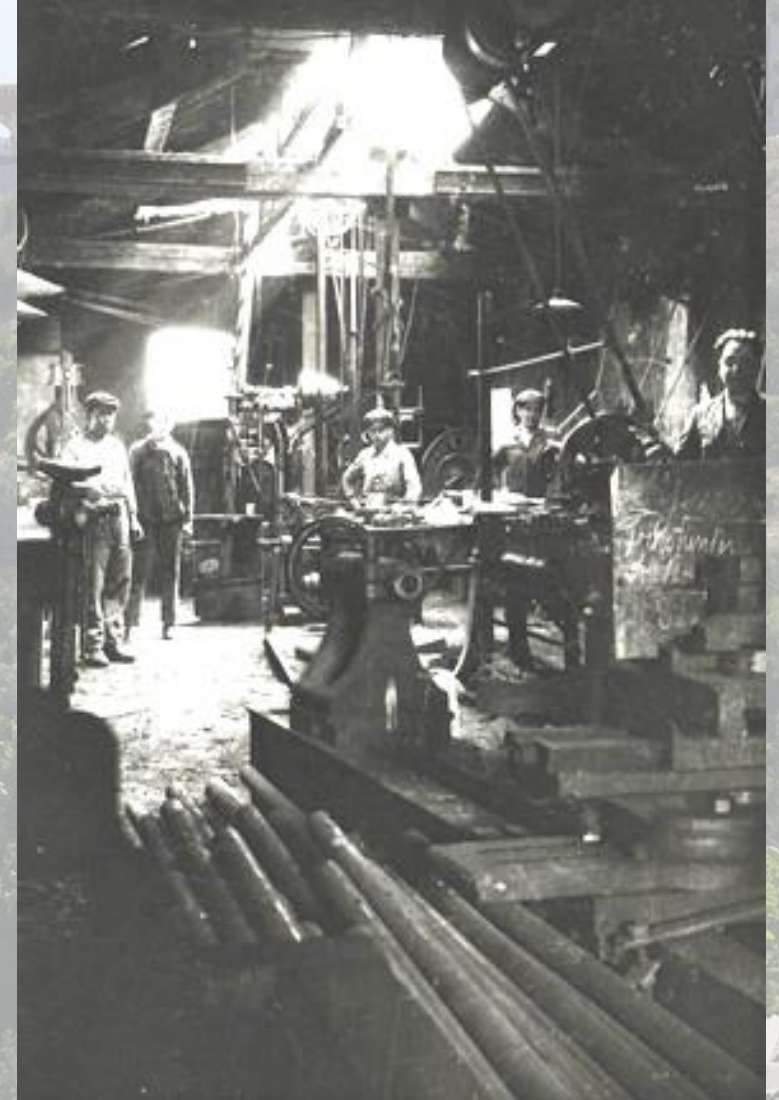
Date	Actions
01/2016	Demande d'avis au BRGM sur la zone à prendre en compte pour la restriction (possibilité de réduction? Configuration géologique/hydrologique isotrope?)
17/05/2016	Avis du BRGM confirmant la précaution de périmètre 1 km
Semestre 2 2017	Rédaction projet d'arrêté de SUP
02/03 2018	Rapport DREAL au Préfet sur l'instauration de SUP dans un rayon d'un KM / CODERST / Avis ARS, Définition de l'ensemble des parcelles concernées
19/03/2019	Arrêté de la commune pour restriction usage
2019	Préparation du dossier de SUP pour enquête publique, organisation de l'envoi des 8000 courriers, information du public sur les modalités de la procédure
Fin 2019	Lancement enquête publique

- + inspections DREAL et suites administratives
- + mesures de suivi de l'évolution de la pollution par l'exploitant

3. L'usine Protec Métaux d'Arenc - Groupe Bonnans (1)

Le groupe Bonnans est un acteur historique de l'industrie marseillaise, implantée depuis 1921 dans le 15^{ème} arrondissement.

Protec Metaux d'Arenc est la filiale du groupe spécialisée dans le traitement de surface et la peinture pour des pièces aéronautiques



3. L'usine Protec Métaux d'Arenc - Groupe Bonnans (2)

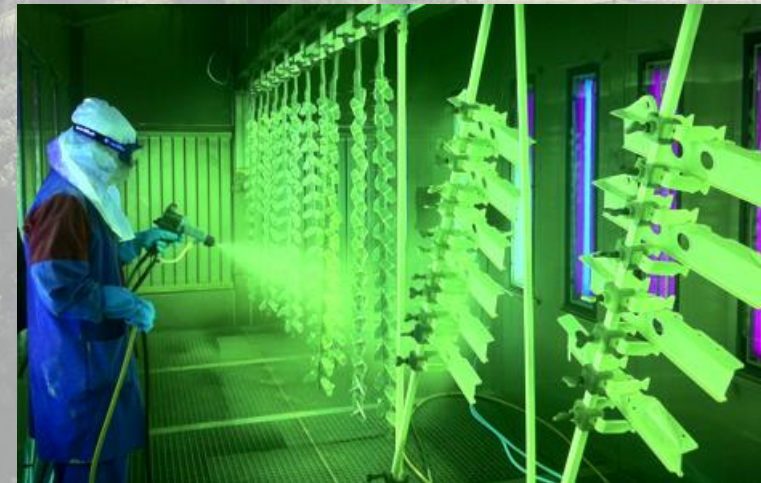
En quelques mots

- 40 ans d'existence sur le site actuel
- Un savoir faire unique en France pour le traitement de pièces complexes
- un acteur clé de la supply chain aéronautique de la région
- Principaux marchés : hélicoptères, aviation, défense, maritime



Chiffres clés

- 175 employés
- 26 procédés qualifiés
- 1 000 000 de pièces traitées par an



4. Recensement des puits – Résultats des analyses

Recensement des puits	Avant le courrier de la préfecture du 20/11/19	Après le courrier de la préfecture du 20/11/20
Nombre de riverains recensés ou qui se sont manifestés	7	33
Nombre de puits	7	15
Nombre de puit en attente de résultats	/	15
Nombre de puits pollués	1	/
Nombre de puits non pollués	6	/
Nombre de puits avec de l'eau claire	6	15

Seuil sanitaire 6 µg/l

Seuil de rejet dans l'environnement 100µg/l

5. Qu'est-ce que le chrome VI ? Les risques pour la santé

- Qu'est-ce que le chrome VI ?
 - ✓ Chrome = métal présent dans la croûte terrestre, dans un minerai que l'on appelle la chromite
 - ✓ Les principales sources de rejet du chrome VI dans l'environnement sont les activités industrielles
 - ✓ Le Chrome VI ou hexavalent = 6^{ème} état d'oxydation du chrome
 - ✓ Utilisé dans l'industrie pour améliorer la dureté des métaux et la résistance à la corrosion et notamment dans le procédé de traitement de surface de la société PMA

5. Qu'est-ce que le chrome VI ? Les risques pour la santé

- Quels risques pour la santé ?
- ✓ Sont présentés les effets à long terme ou exposition chronique sur la population générale (ANSES 2012)
- ✓ Alimentation (voie par ingestion) = nourriture et eau de boisson constitue la voie principale d'exposition au chrome total
- ✓ Le chrome VI a des effets nocifs sur l'estomac, le foie les reins et les cellules sanguines chez l'homme : **effets gastro-intestinaux** (ulcérations buccales, diarrhées, vomissements...) et des **effets hématologiques**.
- ✓ **Effets cancérigènes et mutagènes non démontrés à ce jour pour la voie orale** : uniquement par voie inhalation

5. Qu'est-ce que le chrome VI ? Les risques pour la santé

■ **Evaluation du risque sanitaire pour les riverains autour du site PMA**

- ✓ Les teneurs mesurées dans l'ES entre 2015 et 2017 s'élèvent entre 30.000 et 40.000 µg /litre de chrome VI dans **un puits privé d'un riverain.**
- ✓ Sur la base de l'EQRS produite par le bureau d'études ANTEA, il existe un **risque sanitaire** pour les riverains qui utiliseraient les puits impactés par la pollution mesurée **de chrome VI pour le remplissage des piscines et l'arrosage de végétaux autoproduits.**
- ✓ **les mesures de gestion environnementales à savoir :**
 - **La prise de l'arrêté municipal de restriction d'usage des eaux souterraines** du 19 mars 2019 par la ville de Marseille,
 - Et le **projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique** restreignant l'usage de l'eau souterraine sur 1 km autour du site PMA

➔ **Sont protectrices de la santé des riverains et permettent de prévenir tout risque d'exposition au chrome VI.**

5. Qu'est-ce que le chrome VI ? Les risques pour la santé

- **Actions de l'ARS**

- ✓ **Production d'avis sanitaires**

- ✓ **Réalisation d'une veille sanitaire**

- ➔ **pas de signalements liée à une exposition environnementale au chrome VI**

- ➔ **possibilité de se signaler au ars13-alerte@ars.sante.fr ;**

Tél. 0413 55 80 00

- ✓ **Contact du centre-anti-poison**

6. Pourquoi des servitudes d'utilité publique ?

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété.

Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Elles peuvent aboutir à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement au droit d'occuper ou d'utiliser le sol

Dans le cas présent, les servitudes résultent de l'application des articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement.

7. Comment cela va-t-il se concrétiser pour les habitants ? Quelles conséquences ?

L'institution de servitudes d'utilité publiques, qui sont reportées dans les documents d'urbanisme, permet de pérenniser la mémoire de la pollution,

Ainsi, dans le cas d'une cession immobilière, l'acquéreur sera informé de ces restrictions apportées à l'usage du bien,

0 250 500 m

Parcelle de la société PMA
Parcelles impactées (< 1km)
Zone tampon de 1km
Zone en dehors du tampon

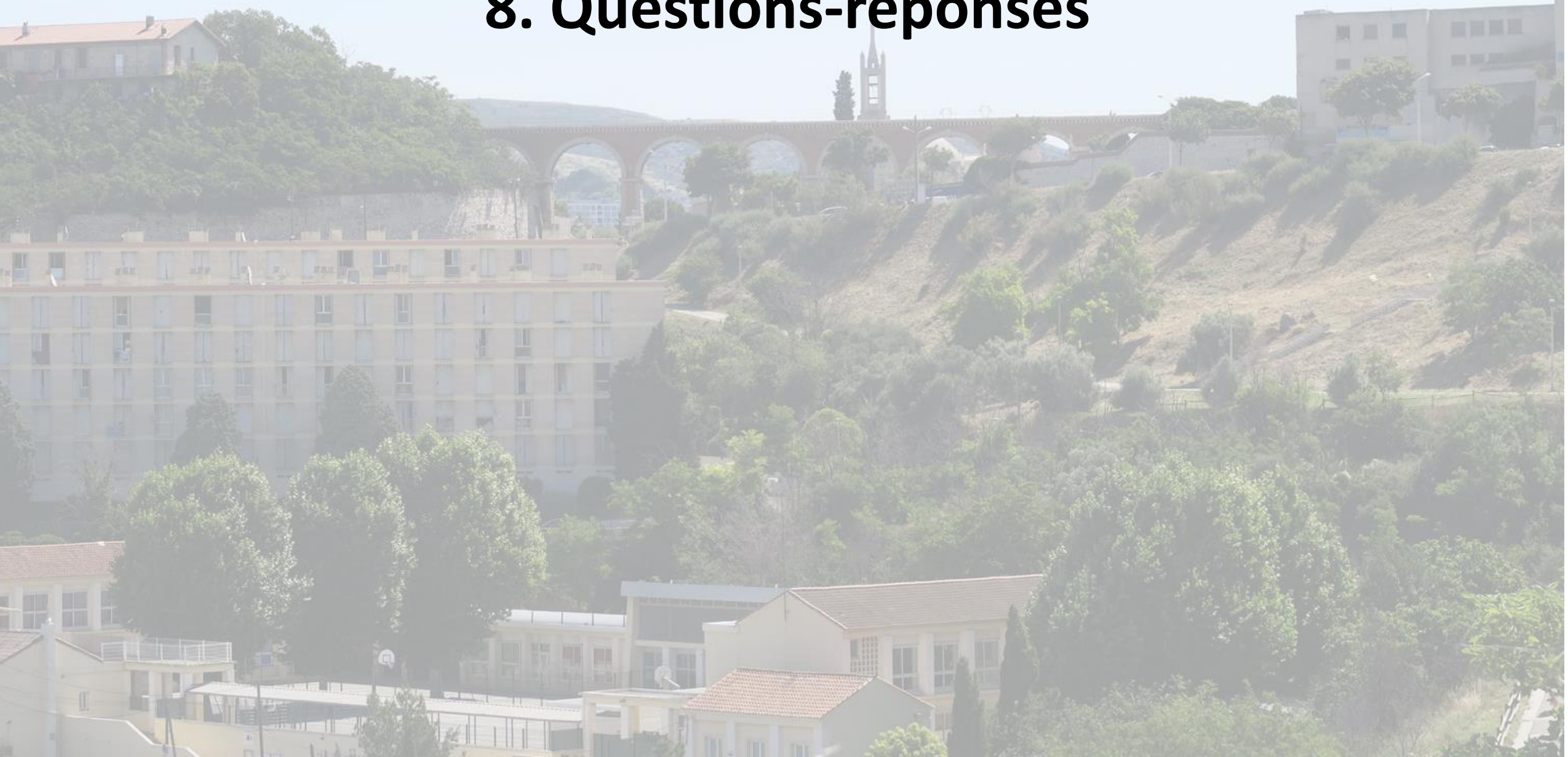
©IGN BDparcelaire - BDOrtho- DREAL PACA Réalisation : JH - 2019

DREAL
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR



MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE PROTEC MÉTAUX D'ARENC

8. Questions-réponses



9. VOUS VOULEZ VOUS EXPRIMER (1) ?

Vous pouvez déposer vos observations, propositions :

- **En ligne, à l'adresse [enquete-publique-pma@democratie-active,fr](mailto:enquete-publique-pma@democratie-active.fr)**
- **En adressant un courriel au commissaire-enquêteur à l'adresse [pref-ep-pma@bouches-du-rhone,gouv,fr](mailto:pref-ep-pma@bouches-du-rhone.gouv.fr)**
- **Par courrier au commissaire-enquêteur, Mairie de Marseille, DGAUFP, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille**
-

9. VOUS VOULEZ VOUS EXPRIMER (2) ?

- **En vous rendant à une des permanences**
 - **Lundi 13 janvier , de 9h à 12h, en mairie des XV-XVIème arrondissements**
 - **Vendredi 17 janvier, de 13h30 à 16h30, en mairie des XV-XVIème arrondissements ;**
 - **Vendredi 24 janvier, de 13h45 à 16h45, Service Urbanisme de la ville de Marseille, 40 rue Fauchier**

MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE PROTEC MÉTAUX D'ARENC

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION